



Publié le : 04/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 2 juillet 2025 à 17 heures 00

Question n°8

Gestion financière du GCSMS Un chez soi d'abord par le CCAS

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250702-D00194210-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Service 30000 – Secrétariat Général Nature 70878 – Remboursement de frais par des tiers	Montant de l'opération : 13 000 € annuels environ

Résumé : Le CCAS est membre du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez soi d'abord ». Depuis sa création, le CCAS assure la gestion financière du groupement.

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur la convention à conclure avec le GCSMS « Un chez soi d'abord – Besançon », au titre des missions de gestion financière qui sont confiées au CCAS.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le GCSMS « Un chez soi d'abord – Besançon » regroupe 5 partenaires institutionnels dont le CCAS de Besançon, qui assure les fonctions de gestion budgétaire et de suivi comptable de la structure depuis sa création.

Le CCAS en assure la gestion financière depuis sa création : préparation du budget, suivi de l'exécution financière, réalisation du compte de gestion. Jusqu'à 2024, seul le GCSMS avait délibéré pour autoriser le remboursement des frais liés à cette gestion au CCAS.

A compter de 2025, il est proposé de formaliser davantage ce partenariat par le biais d'une convention. Il est ainsi proposé que le CCAS facture au GCSMS le coût réel du Chef du service Finances et de l'adjointe administrative en charge du paiement des factures du GCSMS, par application d'un taux de 12,5 % sur la rémunération brute, y compris cotisations patronales, de chacun des agents.

A titre indicatif, le montant estimatif pour l'année 2025 s'élève à 13 000 €.

La facturation sera réalisée annuellement par le CCAS.

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la salle pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Autorisent la Présidente du CCAS à signer la convention avec le groupement de coopération « Un chez soi d'abord » en pièce jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

Pour : 7
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1 + 1 pouvoir



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Convention de prestation

Entre les soussignés :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,**
Etablissement public communal
Dont le siège social est situé 7-9 rue Pablo Picasso – 25000 BESANÇON
Inscrite au Répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 262 500 564
Représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

Et :

- **Le Groupement de Coopération Sociale « GCSMS – UCSA »**
Dont le siège social est situé 7-9 Rue Pablo Picasso – 25000 BESANÇON
Représenté par Madame Sylvie WANLIN, agissant en qualité d'Administratrice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « le GCSMS - UCSA »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CCAS assure la gestion financière du groupement, en mobilisant les agents de son service Finances, et grâce aux outils et logiciels informatiques à la disposition du CCAS. Le CCAS alloue 0,25 Equivalents Temps Complet (ETC) pour effectuer les tâches liées à la préparation et à l'exécution budgétaire (cette liste étant non exhaustive) :

- Préparation du budget et des décisions modificatives dont la rédaction des délibérations, des maquettes, ...
- Exécution du budget : mandatement des factures, émission des titres de recettes pour les subventions, établissement du compte administratif...

ARTICLE 2 – DUREE

Cette convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique à compter de l'exercice 2025 et vaudra pour l'année complète. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le coût de la gestion financière du groupement sera facturé annuellement par le CCAS au GCSMS – UCSA, sur la base de 12,5 % du coût réel des deux postes concernés, soit le chef de service et l'adjointe administrative en charge de l'exécution du budget.

A titre indicatif, pour l'année 2025, la gestion financière réalisée correspond à un montant prévisionnel de 13 000 €.

ARTICLE 4 - LITIGES

Les contestations ou litiges qui pourraient s'élever entre les parties du fait de l'application ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au droit français et relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à BESANÇON

le

En 2 exemplaires

Pour le GCSMS - UCSA
Madame Sylvie WANLIN
Administratrice

Pour le CCAS de Besançon
Madame Anne VIGNOT
Présidente